
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUATORZE OCTOBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Stéphanie LETELLIER

OBJET : Finances - Admission en non-valeurs

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Madame la Chef du service de gestion comptable a sollicité l'admission en non-valeurs de titres de recettes émis sur l'ensemble des budgets du centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers au cours des exercices 2024 à 2026, selon les listes présentées en annexe de la délibération.

L'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les écritures « créances irrécouvrables », prises en charge par la comptable. Elle ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur. Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites ultérieures.

Les motifs de demande d'admission en non-valeurs sont les suivants :

- créances minimales (titres émis ou restes à recouvrer ne donnant pas lieu à poursuite pour recouvrement),
- débiteurs pour lesquels les poursuites effectuées ont été sans effet (insolvabilité ou décès des débiteurs).

Conformément aux avis émis par Madame la Chef du service de gestion comptable, les créances en non-valeurs s'établissent à 9 710,51 € répartis entre les différents budgets du CCAS de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

CAPSA :	2 406,68 €
Bordillon :	2 495,16 €
Monplaisir :	2 554,64 €
C. Geoffray :	278,03 €
R. Robin :	10,05 €
G. Birgé :	1 965,95 €

Le montant de ces opérations est imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs » au Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure » des budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité admet les créances en non-valeurs pour un montant de 9 710,51 €, conformément à l'avis émis par Madame la Chef du service de gestion comptable.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30201 - EHPAD GASTON BIRGE-CCAS ANGERS

N° de la liste : 8211170515

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 07 septembre 2026

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 965,95 €	
6542	0,00 €	
Total	1 965,95 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	R-11-46-1			Dossier de succession vacante négatif	LY1-loyers	6541	1 965,95			
			Total				1 965,95			
			TOTAL DE LA LISTE				1 965,95			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30202 - EHPAD CESAR GEOFFRAY-CCAS ANG

N° de la liste : 8402210215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 07 septembre 2026
Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE
Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	278,03 €	
6542	0,00 €	
Total	278,03 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-208-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	220,30			
			Total pour				220,30			
2026	R-1-53-1			Décédé et demande renseignement négative	LY1-loyers	6541	57,73			
			Total pour PM				57,73			
			TOTAL DE LA LISTE				278,03			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30205 - RES AUT MONPLAISIR-CCAS ANGERS

N° de la liste : 8399240315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 07 septembre 2026
Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers
Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE
Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 554,64 €	
6542	0,00 €	
Total	2 554,64 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	R-11-4-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	33,28			
2025	R-10-2-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	33,28			
2025	R-9-1-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	33,28			
2025	R-7-1-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	33,28			
2025	R-8-5-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	33,28			
2025	R-12-5-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	33,28			
2025	R-1-5-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	271,28			
2024	T-77-1			Poursuite sans effet	101-cautions	6541	320,82			
2024	R-12-2-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	106,46			
2025	R-6-3-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	331,28			
2025	R-2-4-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	331,28			
2025	R-3-3-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	331,28			
2025	R-4-4-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	331,28			
2025	R-5-4-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	331,28			
			Total				2 554,64			
			TOTAL DE LA LISTE				2 554,64			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30206 - RES AUT BORDILLON-CCAS ANGERS

N° de la liste : 7447240215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 07 septembre 2026
Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers
Romain DETRE
Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE
Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 495,16 €	
6542	0,00 €	
Total	2 495,16 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	R-10-6-1			RAR inférieur seuil poursuite	LY1-loyers	6541	3,20			
			Total				3,20			
2024	R-9-17-1			Poursuite sans effet	LY1-loyers	6541	242,48			
			Total				242,48			
2024	R-8-10-1			RAR inférieur seuil poursuite	LY1-loyers	6541	8,35			
			Total				8,35			
2024	R-8-11-1			RAR inférieur seuil poursuite	LY1-loyers	6541	8,35			
			Total				8,35			
2025	R-5-59-1			Dossier de succession vacante négatif	LY1-loyers	6541	744,26			
2025	R-3-60-1			Dossier de succession vacante négatif	LY1-loyers	6541	744,26			
2025	R-4-54-1			Dossier de succession vacante négatif	LY1-loyers	6541	744,26			
			Total				2 232,78			
			TOTAL				2 495,16			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30207 - RES AUT R ROBIN-CCAS ANGERS

N° de la liste : 7556450415

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 07 septembre 2026
Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers
Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE
Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	10,05 €	
6542	0,00 €	
Total	10,05 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-7710213015-1			RAR inférieur seuil poursuite	302-ordre de reversement	6541	1,70			
			Total				1,70			
2024	R-9-11-1			RAR inférieur seuil poursuite	LY1-loyers	6541	8,35			
			Total				8,35			
			TOTAL				10,05			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30210 - CAP SENIORS ET AIDANTS

N° de la liste : 8170930115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 07 septembre 2026

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 406,68 €	
6542	0,00 €	
Total	2 406,68 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	R-12-7-1			RAR inférieur seuil poursuite	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	0,90			
			Total				0,90			
2025	R-6-190-1			RAR inférieur seuil poursuite	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	0,60			
			Total				0,60			
2025	R-10-230-1			RAR inférieur seuil poursuite	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	0,60			
			Total				0,60			
2025	R-12-269-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	152,10			
2025	R-11-280-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	202,80			
2025	R-10-274-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	153,50			
			Total				508,40			
2025	R-6-320-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	97,20			
2025	R-2-337-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	129,60			
2025	R-3-326-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	149,04			
2025	R-1-326-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	180,60			
2025	R-4-321-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	194,40			
2025	R-5-316-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	200,88			
2024	R-9-343-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	165,93			
2024	R-10-341-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	257,15			
2024	R-11-337-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	260,60			
2024	R-12-331-1			Décédé et demande renseignement négative	EF1-aide à domicile et/ou portage de repas	6541	260,78			
			Total				1 896,18			
			TOTAL DE LA LISTE				2 406,68			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20261014-DEL-2026-085-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026